

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2016

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

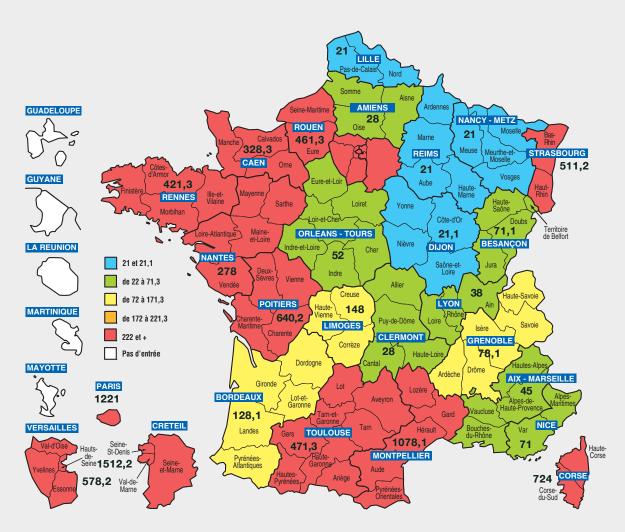
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.



MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2016

Barème du dernier muté, par département



Haute-Corse

PPV: Pas de Poste Vacant

PPV

		, p		
Créteil	Étab.	ZR		
Seine-et-Marne	1122,2	PPV		
Seine-Saint-Denis	328,2	248,2		
Val-de-Marne	1797,0	PPV		
Dijon	Étab.	ZR		
Côte-d'Or	PPV	PPV		
Nièvre	PPV	PPV		
Saône-et-Loire	271,0	28,0		
Yonne	PPV	PPV		
Grenoble	Étab.	ZR		
Ardèche	125,0	PPV		
Drôme	360,2	PPV		
Isère	48,0	PPV		
Savoie	58,0	PPV		
Haute-Savoie	21,0	PPV		
Guadeloupe	Étab.	ZR		
	PPV	PPV		
Guyane	Étab.	ZR		
	PPV	PPV		
Lille	Étab.	ZR		
Nord	21,0	21,0		
Pas-de-Calais	300,2	21,0		
Limoges				
	Étab.	ZR		
Corrèze	PPV	PPV		
Corrèze Creuse	PPV PPV	PPV PPV		
Corrèze	PPV	PPV		
Corrèze Creuse	PPV PPV PPV	PPV PPV		
Corrèze Creuse Haute-Vienne	PPV PPV PPV	PPV PPV 1048,0		
Corrèze Creuse Haute-Vienne	PPV PPV PPV Étab. 168,2	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0	PPV PPV 1048,0		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain	PPV PPV PPV Étab. 168,2	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0 188,2	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0 21,0 208,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0 188,2 Étab.	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0 21,0 208,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0 188,2	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0 21,0 208,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône Martinique	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0 188,2 Étab.	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0 21,0 208,2		
Corrèze Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	PPV PPV PPV Étab. 168,2 93,0 188,2 Étab.	PPV PPV 1048,0 ZR 45,0 21,0 208,2		

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	PPV	1436,2
Hérault	3078,0	353,2
Lozère	PPV	PPV
PyrOrientales	PPV	PPV
. y. c.ic.iia.cc		
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	28,0	131,3
Meuse	21,0	21,0
Moselle	270,3	153,3
Vosges	PPV	21,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	1911,0	532,2
Maine-et-Loire	1662,0	28,0
Mayenne	PPV	PPV
Sarthe	PPV	PPV
Vendée	PPV	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	566,2	656,0
Var	203,2	21,0
Oulásus Term		
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Orleans-Tours Cher	Étab. PPV	ZR PPV
Cher	PPV	PPV
Cher Eure-et-Loir	PPV 52,0	PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre	PPV 52,0 PPV	PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire	PPV 52,0 PPV 111,2	PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2	PPV PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0	PPV PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0	PPV PPV PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0	PPV PPV PPV PPV PPV PPV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0	PPV PPV PPV PPV PPV ZR
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris	PPV 52,0 PPV 111,2 193,0 Étab. 1967,0	PPV PPV PPV PPV PPV PRV PRV
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0 Étab.	PPV PPV PPV PPV PPV PPV ZR 38,0
Cher Eure-et-Loir Indre Indre-et-Loire Loir-et-Cher Loiret Paris Poitiers Charente	PPV 52,0 PPV 111,2 111,2 193,0 Étab. 1967,0 PPV	PPV PPV PPV PPV PPV ZR 38,0 ZR PPV

Reims	Étab.	ZR		
Ardennes	185,0	21,0		
Aube	PPV	PPV		
Marne	PPV	PPV		
Haute-Marne	473,0	PPV		
Rennes	Étab.	ZR		
Côtes-d'Armor	PPV	201,2		
Finistère	PPV	318,2		
Ille-et-Vilaine	PPV	318,2		
Morbihan	PPV	76,0		
Réunion	Étab.	ZR		
	PPV	PPV		
Rouen	Étab.	ZR		
Eure	PPV	PPV		
Seine-Maritime	PPV	21,0		
Strasbourg	Étab.	ZR		
Bas-Rhin	789,0	PPV		
Haut-Rhin	PPV	181,0		
Toulouse	Étab.	ZR		
Ariège	PPV	PPV		
Aveyron	PPV	PPV		
Haute-Garonne	869,2	485,2		
Gers	471,2	PPV		
Lot	PPV	PPV		
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV		
Tarn	PPV	PPV		
Tarn-et-Garonne	955,2	PPV		
Versailles	Étab.	ZR		
Yvelines	1307,2	171,2		
Essonne	230,2	186,0		
Hauts-de-Seine	360,2	188,2		
Val-d'Oise	128,2	51,0		



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.